

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1601

présenté par

Mme Guittet, M. Bardy, Mme Le Loch, M. Assaf, Mme Chabanne, M. Premat, M. Roig,
Mme Bruneau, M. Delcourt et M. Noguès

ARTICLE 97

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'aligner le délai de prescription de l'action administrative sur celui des infractions mentionnées à l'article L. 8211-1 du code du travail concernant le travail illégal.